



direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
de la Corse du Sud

service

urbanisme

planification

habitat (SUPH)

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'INFRACTION

unité
affaires juridiques (AJ)

(original)

N°060 / 2018 / SUPH

Je soussigné, HERNANDEZ Hervé, contrôleur en fonction au SUPH (Unité AJ), résidant à Ajaccio, muni de ma commission n° 02A07SATN01 et ayant prêté serment le 8 février 2008 à Ajaccio,

-----CERTIFIE-----

Le 1er août 2018 à 9 heures 20, je me suis présenté à l'adresse suivante : SCI LA FERME représentée par Madame VALLA Monica propriétaire du terrain et SOCIETE PEFIL représentée par Madame NICOLAI Stéphanie propriétaire des murs, sur la parcelle Q 272, Ile de Cavallo, sur la commune de BONIFACIO.

J'ai constaté sur place en présence du gérant du restaurant :

- *La construction sans autorisation d'un bâtiment à usage de cuisine du restaurant d'une surface de 132,5 m²,*
- *La construction d'un auvent sans autorisation d'une surface de 80 m².*

Les faits incriminés constituant une violation caractérisée des dispositions des articles L 421-1, R 421-1 (NATINF n° 24120) du Code de l'urbanisme, réprimés par les articles L. 480-4 du Code de l'urbanisme, j'ai dressé procès-verbal en l'absence des délinquants présumés, SCI LA FERME représentée par Madame VALLA Monica, Madame VALLA Monica représentante de la SCI LA FERME, demeurant Ile de Cavallo, 20169 BONIFACIO, la STE PEFIL représentée par Madame NICOLAI Stéphanie et Madame NICOLAI Stéphanie représentante de la SOCIETE PEFIL, demeurant Route des Cèdres, Résidence Le Parc Impérial, Le Trianon, 20000 AJACCIO.

Nombre pièces annexes : 3

- photos : 3
- autres :

Procès-verbal clôturé à Ajaccio le 8 août 2018
L'Agent Assermenté